

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

Six mars 2019

L'an deux mille dix-neuf.

Le douze mars, à vingt heures trente minutes,

Date d'affichage

Six mars 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

En exercice 19

Présents 13.....

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Josiane POUILLARD, Thierry LESTANG, Jean-Marc MARTIN, Muriel GESLIN, Colette BERGAULT, Frédéric DUVAL, Joël CASTEL, Chantal L'HERMETTE, Françoise BOES, Agnès CERCEL, Stéphane CARPENTIER.

Votants : 17

Excusés :.....

Sonia LEROY, Nadège BECASSE-GUERET, Gwénaél MIKLIN, Florent GODGUIN, Emmanuelle DELIE, Pascal PITTE.

Pouvoirs :.....

Sonia LEROY a donné pouvoir à Muriel GESLIN ;
Emmanuelle DELIE a donné pouvoir à Daniel COURAGE ;
Florent GODGUIN a donné pouvoir à Jean-Marc MARTIN ;
Pascal PITTE a donné pouvoir à Frédéric DUVAL.

Secrétaire de séance :

Jean-Marc MARTIN

Délibération n°2019-001

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2018

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose à ses collègues que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, une délibération doit retracer, au moment du compte administratif, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées durant l'année du Compte Administratif.

Pour 2018, une opération a été effectuée :

CESSION

- 2 juillet 2018, Parcelles BM 13,14, 28, 30, 119, 122, 140, 142, 161, 162 et 165 pour une superficie totale de 2ha 86a 87ca, Notaire : Maître Vidé ; SCP Paplorey –
Acquéreur : Etablissement Public Foncier de Normandie, Carré Montaigne, 5 rue Montaigne, Rouen - prix 1 092 000 €

En fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster la subvention du Bois Bocquet afin d'avoir la Trésorerie nécessaire pour le prochain prélèvement d'emprunt.

La subvention du CCAS est également augmentée afin de couvrir les crédits nécessaires au solde du jugement lié à un litige avec une ex salariée de l'EHPAD.

Par ailleurs, il convient d'intégrer les frais engendrés par les derniers orages en inscrivant 5000 € en Investissement et 10 000 € en fonctionnement, dans l'attente de chiffrages définitifs.

Une partie de ces dépenses, nous sera remboursée par l'assurance.

Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-002

Objet : **Budget Principal - Compte administratif 2018**

Madame Agnès CERCEL, conseillère municipale, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du Compte administratif, exposées ci-dessous :

Contexte général :

Les principaux éléments de contexte de l'année 2018 sont le maintien de la suppression de la DGF et d'une contribution de la Commune en faveur de l'Etat.

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées s'est élevé en 2018 à 5 024 294,52 € pour 5 046 603,31 € en 2017. Les dépenses pour le chapitre 011, moyens généraux, ont légèrement augmenté de 0,12%. Le chapitre 012, masse salariale, a baissé de 1.44 %. Cette baisse est principalement liée à la diminution des remplacements d'agents en congé maladie sur une longue durée. Le chapitre 66, frais financiers diminue de 6.93% du fait des taux bas assis sur un Euribor faible. Le chapitre 65, autres charges de gestion, augmente de 3% du fait de la subvention en année pleine à la MFN SSAM pour l'EHPAD.

Les recettes de fonctionnement sont de 5 639 691,73 € en 2018 pour 5 512 315.32 € en 2017 soit une progression de 2,30%. On note en particulier une DGF toujours nulle. L'augmentation des recettes s'explique par une augmentation du produit des impôts locaux d'environ 100 000 € liée d'une part à la majoration d'un point du taux de la taxe sur le Foncier Bâti et d'autre part à une progression continue des bases. A noter, l'augmentation de l'attribution de compensation, versée par la Métropole, liée à la continuité de la progressivité du transfert de la Taxe

d'aménagement. Suite à la perception par la commune à partir de 2017 de la taxe sur la consommation finale d'électricité, 2018 est la première année pleine avec une recette de 85 211,54 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement pour 2018 de 615 397,21 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement dégage pour l'année 2018 un besoin de financement de 228 384,03 € avec un montant des dépenses réalisées à 809 831,80 € et des recettes à 581 447,77 €.

La troisième tranche des travaux de la rénovation du gymnase a été réalisée pour un montant de 273 569,84 €. Les travaux de la salle des fêtes de Bédanne ont débuté cette année mais sont budgétés pour la totalité soit 352 216,75 €. Et des travaux d'accessibilité ont été effectués pour 32 760,41.

Pour ces deux opérations, nous avons obtenu des subventions à hauteur de 98 252,30 € pour la tranche du gymnase et de 216 761,19 € pour la salle des fêtes de Bédanne.

Le montant du remboursement du capital des emprunts s'est élevé en 2018 à 220 003,34 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en dépenses à 326 653,59 € et à 245 171,71 € en recettes ;

Autres indicateurs :

- Une épargne brute pour l'exercice 2018 de 681 647,88 € et nette de 461 644,54 €
- Le niveau d'endettement de la commune, en décroissance, est de 3 835 920,42 € avec une capacité de désendettement de 5,63 ans.
- Un ratio de rigidité à 51,76.
- L'effectif de la collectivité est le suivant :
 - o Mairie : 51 titulaires et 4 contractuels permanents
 - o Total : 55
- Les taux d'imposition ; Taxe d'Habitation 12.74 %, Taxe Foncière bâtie 30 % et non bâtie 45.58 %. Cette année, le taux d'imposition de la taxe sur le Foncier Bâti a été relevé de 1 point

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, il est procédé au vote, sous la présidence de Madame Josiane Poullard, doyenne de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Projet de délibération n°2019-003

Objet : Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour le budget 2018 de la commune

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose que le Receveur Municipal, lui a remis son compte de gestion.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le compte du receveur.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-004

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rapporte qu'afin d'élaborer le budget 2019 de la commune, de la manière la plus cohérente possible, et éviter, dans le courant de l'année, d'élaborer et voter un budget supplémentaire, il y a lieu d'incorporer, dès maintenant, les résultats de clôture de l'année 2019.

Ces résultats ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif de l'année 2018.

Ils s'élèvent :

- en fonctionnement à 1 586 026, 91 €
- en investissement à - 492 491,27 €

Par ailleurs, les crédits restants à réaliser en Investissement s'élèvent à :

- 245 171,71 € en recettes
- 326 653,59 € en dépenses

Il a donc été proposé d'affecter :

- La somme de 1 012 053,76 € sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement
- La somme de 492 491,27 € sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement
- La somme de 573 973,15 € à l'article 1068 aux recettes de la section d'investissement
- De prendre acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 326 653,59 € et de celui des restes à réaliser recettes pour la somme de 245 171,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-005

Objet : **Vote des taux d'imposition pour l'année 2019**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire rappelle que depuis l'année 2005, le conseil municipal n'a pas procédé à une revalorisation du taux d'imposition des impôts locaux : Taxe d'Habitation et Foncier Non Bâti.

Pour l'année 2018, il a été décidé d'augmenter d'un point le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Soit un taux de 30% au lieu de 29%. Il s'agit de faire face à la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement dans le cadre de la Contribution pour le redressement des comptes publics. Cette contribution se traduit à Tourville par une ponction sur les recettes fiscales de la commune en faveur de l'Etat.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les taux de 2018.

Les bases fiscales augmentent, chaque année, dans le cadre de la loi de Finances en fonction du coût de la vie, cette année 2,2% et par l'implantation de nouvelles bases ;

Cela permet d'assurer un maintien de nos ressources ;

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-006

Objet : **Budget primitif 2019 – Budget principal**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au conseil municipal le projet de budget 2019 élaboré par les services administratifs sur la base des orientations définies par le bureau municipal et la commission des finances.

Depuis le 01 janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, exposée ci-dessous :

Contexte

La baisse des dotations de l'Etat et en particulier la suppression de la DGF ont été constatées sur les exercices 2017 et 2018, elle sera à nouveau nulle avec une contribution Tourvillaise au redressement des finances publiques à hauteur de 50 412 €.

Priorité

La priorité de ce budget est d'assurer, sans recours, à l'emprunt le financement des investissements du mandat : la rénovation du gymnase (réalisation des tranches 3 et 4 cette année). La rénovation de la salle des fêtes de Bédanne sera terminée en Mars 2019 (crédits dans les Restes à Réaliser 2018).

Pour cela, il a été demandé aux services de maintenir leurs crédits de moyens généraux au niveau du budget 2018. La même règle est applicable pour les subventions aux associations.

La section de fonctionnement

Le montant total de la section de fonctionnement s'établit à 6 551 791 € pour un budget 2018 de 6 390 206 €. Le montant des dépenses réelles est de 5 257 373 € pour un budget 2018 de 5 064 589 €. La différence comprend les amortissements et les provisions pour 51 738.79 €, une enveloppe d'imprévus de 237 625.21 € et un autofinancement de l'investissement de 925 054 €

Les évolutions des recettes de fonctionnement 6 551 791 € au budget 2019 pour 6 415 181.70 € au budget 2018, concernent principalement :

- Une augmentation des produits du domaine liée à la revalorisation des tarifs municipaux (recettes liées à l'enfance et la location des salles des fêtes).
- Une augmentation de l'Allocation de Compensation Métropolitaine due à l'intégration de la dernière tranche du transfert de la taxe d'aménagement et à la continuation, dans la dotation de solidarité du relèvement de la TEOM.
- La recette en année pleine de la taxe sur la consommation finale d'électricité au-dessus des prévisions annoncées lors du transfert depuis le SDE 76.
- Il n'a pas été prévu de recettes au titre du FPIC (compensation entre les communes et EPCI) car les calculs sont complexes.

Le Bureau Municipal a demandé de rapprocher les propositions 2019 du réalisé 2018.

Les moyens généraux (chapitre 011) s'élèvent en 2019 à 1 390 590 € pour 1 371 417.47 € au réalisé 2018 soit +1.40 % Les services ont effectivement respecté cette consigne.

La masse salariale (chapitre 012) s'élève à 2 620 098 € en 2019 pour un réalisé 2018 de 2 587 728.10 € soit une évolution de 1.25 %.

Le ratio de rigidité est de 52.35.

Pour le chapitre 65, un crédit de 500 000 € en subvention au Budget Annexe du Bois Bocquet, correspond à la volonté de la Commune de rembourser une partie de l'emprunt contracté sur ce budget. On note la disparition de la subvention à la crèche des Brûlins qui a fermé ses portes. La subvention du CCAS est diminuée. Hors subvention au Bois Bocquet, le chapitre 65 s'élève à 659 403 €. Soit une diminution de 0.19% par rapport au réalisé 2018.

Pour les autres chapitres, les intérêts les frais financiers s'élèvent à 80 000 € du fait des taux bas assis sur un Euribor faible. Le chapitre 67 diminue de 59 090 € en 2018 à 32 975 € en 2019. Cette diminution est liée à l'annulation de titres concernant la Taxe sur la publicité extérieure sur 2011 et 2012, sur l'exercice 2018. Ces crédits n'ont donc pas été reconduits sur 2019.

- **La section d'investissement**

Les recettes d'investissement 1 995 613.57 € sont composées essentiellement de l'autofinancement dégagé par la commune. Le FCTVA est estimé à 92 000 €.

En dépenses, les dépenses réelles s'élèvent à 1 083 234 € dont 437 000 € pour le gymnase. Le remboursement du capital des emprunts représente 225 000 €. Le solde correspond à des acquisitions de matériel et de mobilier et des travaux d'entretien du patrimoine.

- **Les autres indicateurs**

Le montant du budget consolidé, Budget Principal et Budget du Bois Bocquet, est de 10 885 045.84 €.

Une seule autorisation de programme pour la rénovation du gymnase avec 1 année restante de travaux et la prévision des travaux d'aménagements extérieurs.

Une épargne brute pour l'exercice 2019 de 202 364 € et une épargne nette de – 22 636€.

Un ratio de rigidité à 52.35.

Le niveau d'endettement de la commune, en décroissance, est de 3 835 920.42 €.

L'effectif de la collectivité est le suivant :

- o Mairie : 51 titulaires et 4 contractuels permanents

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-007

Objet : Convention d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Normandie

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2008; la commune souscrit, chaque année, une convention d'ouverture de crédit auprès d'un établissement financier. Ces conventions sont annuelles et doivent être autorisées chaque année par le conseil.

Un suivi de la trésorerie de la commune est effectué, afin de lisser dans le temps les disponibilités en caisse. Pour cela, il est donc nécessaire de s'assurer que les disponibilités en caisse nous permettent à tout moment le paiement des dépenses obligatoires comme les traitements des personnels ou le remboursement des emprunts.

Il est donc proposé que la commune continue à disposer, auprès d'un établissement bancaire, d'une ligne de trésorerie qui permette de mobiliser sur une période courte d'un encours de caisse permettant en particulier de payer les personnels.

Cette ligne de trésorerie serait fixée à 125 000 € maximum.

Cette année, l'offre du Crédit Agricole est la suivante :

index Euribor 1 mois moyenné , flooré à 0% et une marge de 1,35 % soit au total, référence janvier : 1,35 %. Par ailleurs, le crédit Agricole facture une commission d'engagement de 125 € et des frais de dossier de 150 €.

Il est donc proposé de souscrire une autorisation de trésorerie de 125 000 €, de retenir l'offre du Crédit Agricole, de déléguer au maire la compétence de procéder aux versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n2019-008

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Commune

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Trésorier d'Elbeuf, demande la mise en non-valeur de titres de recettes concernant les exercices 2013 à 2018. Certains montants ont été provisionnés.

Les services de la Trésorerie ont effectué tous les recours possibles, sans succès, afin de recouvrer les sommes dues, pour un total de 16 939.85 €.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-009

Objet : Autorisation de programme 2015-01 – Rénovation du Gymnase

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rénovation du Gymnase Menant Oden est une opération majeure du mandat.

Suites aux études préparatoires, il a été établi une programmation financière. Compte tenu du coût total de l'opération, il a été décidé d'étaler sur 5 années cette opération.

Compte tenu de cette programmation pluriannuelle, il a été décidé une autorisation de programme qui est remise à jour chaque année.

Son coût total est de 1 543 388 € TTC. Cette augmentation s'explique par la prévision des travaux liés aux aménagements extérieurs. Il intègre les rémunérations du maître d'œuvre, du bureau de contrôle et du SPS et réintègre la rémunération du programmiste.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits en report	14 400,00	0,00	0,00	0,00	33 006.11	0,00
Nouveaux crédits votés	7 200,00	339 319,00	308 000.00	374 450,00	299 623	200 396,00
Prestations *		47 319,00	21 800	24 050	23 500	27 946,00
Travaux		292 000	286 200	350 400	276 123	172 450
CP réalisés	14 379,84	335 522.87	234 027.38	273 569.84	0,00	0,00
CP reportés	0,00	0,00	0,00	33 006.11	0,00	0,00

- Maitrise d'œuvre, bureau de contrôle et SPS

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-010

Objet : Subvention 2019 au budget annexe du Bois Bocquet

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'achat à l'EPF Normandie des parcelles du Bois Bocquet, il avait été nécessaire de contracter un emprunt de 2 100 000 €.

Il avait été négocié avec la Caisse d'Épargne, un emprunt remboursable de façon anticipée et morcelée en fonction des capacités de la commune lors de la fin de chaque période de 3 ans.

La première période de 3 ans s'achève. Il est possible de rembourser aujourd'hui une somme de 660 000 € en partie liée à la revente des terrains dans le cadre du fond friches et en partie sur l'autofinancement de la commune. Cette part est de 500 000 €

C'est pourquoi il est proposé au conseil verser une subvention du budget principal au budget annexe de 500 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-011

Objet : Budget annexe du Bois Bocquet 2018 - Compte Administratif

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe du Bois Bocquet 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif, exposée ci-dessous :

Contexte général :

Le budget annexe du Bois Bocquet, assujetti à la TVA, a été créé pour permettre une gestion distincte des opérations à mener sur ce site. Je rappelle qu'il s'agit d'un site industriel transformé dans un premier temps en site d'activités diverses et artisanales. Il a vocation à être transformé en quartier d'habitation. Pour l'année 2018, les terrains du Bois Bocquet ont été revendus à l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin que, dans le cadre du Fond Friche, il puisse procéder à la démolition et à la dépollution du site. Une convention de financement tripartite, EPF, Région et Commune, a été signée. Les travaux de démolition ont débuté fin novembre 2018 et s'achèvent fin février 2019. Les travaux de dépollution prennent la suite.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2018 à 2 454 606,45 € contre 192 151,83 € en 2017. L'importance de ces dépenses par rapport à 2017 est liée aux opérations comptables de cession des terrains à l'EPF et à la reprise de leur valeur comptable. A noter aussi, une dotation aux provisions de 100 000 € pour des dettes des anciens locataires dont la récupération est hypothétique.

Les recettes de l'exercice sont de 2 369 332,92 € en 2018 contre 252 342,46 € en 2017. Elles comprennent essentiellement la subvention de la commune, et le produit de la vente des terrains à l'EPF.

La section de fonctionnement dégage un déficit de 85 273,53 € pour 2018. Ce déficit est comptable car il est lié aux écritures de cession des terrains. Il est inférieur à l'excédent reporté de 2017 de 161 611,97 €

Section d'investissement :

En 2018, l'emprunt, contracté 2017 afin de financer le rachat des terrains de la zone du Bois Bocquet, a continué à être remboursé. Il n'y a pas de dépenses réelles significatives en dehors d'un premier versement de notre participation aux travaux de démolition. L'importance de la section s'explique comme pour la section Fonctionnement par les écritures comptables de cessions des terrains.

Le montant des dépenses réalisées en 2018 s'élève à 1 304 237,75 € et celui des recettes est de 2 264 332,92 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 1 033 382,11 €.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, il est procédé au vote, sous la présidence de Madame Josiane Poullard, doyenne de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-012

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal pour le budget annexe du Bois Bocquet

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose que le Receveur Municipal lui a remis son compte de gestion pour le Budget annexe du Bois Bocquet

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte du receveur.

- 3- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 4- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 5- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-013

Objet : Budget du Bois Bocquet - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rapporte qu'afin d'élaborer le budget 2019 du Bois Bocquet, de la manière la plus cohérente possible, et éviter, dans le courant de l'année, d'élaborer et voter un budget supplémentaire, il y a lieu d'incorporer, dès maintenant, les résultats de clôture de l'année 2019.

Ces résultats ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif de l'année 2018.

Ils s'élèvent :

- en fonctionnement à 76 338.44 €
- en investissement à 960 095.17€

Par ailleurs, il n'y a pas de crédits restants à réaliser en Investissement.

Je vous propose donc d'affecter :

- La somme de 76 338.44 € sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement
- La somme de 960 095.17 € sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-014

Objet : **Budget annexe du Bois Bocquet 2019**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au conseil municipal le projet de budget annexe pour le Bois Bocquet 2018 élaboré par les services administratifs sur la base des orientations définies par le bureau municipal et la commission des finances.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, exposée ci-dessous :

Contexte général

Le budget annexe du Bois Bocquet, assujetti à la TVA, a été créé pour permettre une gestion distincte des opérations à mener sur ce site. Je rappelle qu'il s'agit d'un site industriel transformé dans un premier temps en site d'activités diverses et artisanales. Il a vocation à être transformé en quartier d'habitation. En 2018, les terrains du Bois Bocquet ont été revendus à l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin que, dans le cadre du Fond Friche, soit procédé à la démolition et à la dépollution du site. Deux conventions de financement tripartite, EPF, Région et Commune, ont été signées. Les travaux de démolition ont débuté fin novembre 2018 et s'achèvent fin février 2019. Les travaux de dépollution prennent la suite.

Budget 2019

Recettes de Fonctionnement

Sont inscrits exclusivement la subvention de la commune et la reprise de l'excédent de fonctionnement 2018. Soit un total de 579 599.55 € € en 2019 contre 227 423.81 € en 2018. La subvention de la commune est fortement augmentée afin d'effectuer un remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2016.

Dépenses de fonctionnement

Seules les dépenses obligatoires restent telles que la taxe foncière, la subvention à l'EPF et le paiement des intérêts de l'emprunt.

Investissement

Il est prévu un autofinancement, virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement de 299 946.55 € auquel s'ajoute le résultat d'investissement de 960 095.17 €.

En dépenses, le remboursement de l'échéance annuelle de l'emprunt ainsi que le remboursement anticipé pour un montant total de 755 000 €. Le reste en dépenses imprévues, en immeuble de rapport et en terrains aménagés afin d'assurer l'équilibre du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget primitif 2019 de la zone du Bois Bocquet.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-015

Objet : **Admission en non-valeur de titres de recettes- Budget Bois Bocquet**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Trésorier d'Elbeuf, demande la mise en non-valeur de titres de recettes concernant les exercices 2015 à 2017. Des provisions avaient été constituées depuis 2013 en vue des nombreux impayés.

Les services de la Trésorerie ont effectué tous les recours possibles, sans succès, afin de recouvrer les sommes dues, pour un total de 5 052.03 €.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-016

Objet : **Reprise sur Provision pour risque et charges – Budget Bois Bocquet**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle qu'il a été constitué sur le Budget du Bois Bocquet des provisions compte tenu des nombreux impayés constatés.

Au vu des derniers éléments donnés par la Trésorerie, le montant de 5 052.03 € va être inscrit en non valeurs 2019.

Compte tenu des provisions déjà constituées, il vous est proposé d'approuver une reprise de provision pour un montant de 3 261.11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n2019-017

Objet : Adoption des engagements COP 21 par la Commune de Tourville la Rivière

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaire à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale Bas Carbone (article 173)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (article 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (article 188)
- Les plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (article 188)

Selon la loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants. La Métropole Rouen Normandie, née au 1^{er} janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernées par cette obligation réglementaire.

L'arrêté du 4 août 2016 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la loi TECV et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'Etat.

Le PCET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergie d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 a été l'année d'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Soucieuse de coconstruire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21^{ème} conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP21 locale, coanimée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées « Engagement COP21 », seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé le 29 novembre dernier.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Tourville la Rivière,

- Après avoir identifié, avec l'aide du maire de Malaunay, ambassadeur de la COP21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et l'adaptation du changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire propose que la commune de Tourville la Rivière contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie, en planifiant la mise en œuvre des engagements COP21 suivants :

- PATRIMOINE COMMUNAL
 - Réalisation de la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Bédanne courant 2018-2019 : réfection de la couverture et isolation de la toiture, pose de menuiseries extérieures PVC, remplacement de la ventilation, isolation thermique par l'extérieur
 - Achèvement en 2019 des travaux de rénovation thermique de la salle des sports Menant et Oden
 - Poursuite du renouvellement des éclairages des bâtiments et des terrains sportifs, prévoyant : la suppression prioritaire des éclairages énergivores, l'équipement en éclairages LED au sein de la mairie et du groupe scolaire d'ici à fin 2020, l'installation de détecteurs de présence dans les lieux adaptés
- ENERGIES RENOUVELABLES
 - Lors du prochain renouvellement du marché d'achat d'électricité, élévation à 25% de la part d'électricité dite verte, consommée par les bâtiments et équipements de la commune
- MOBILITE
 - Verdissement progressif de la flotte municipale : remplacement de l'actuel véhicule utilitaire thermique par un utilitaire électrique ; renouvellement de tout véhicule léger par un VL électrique ou hybride, à défaut par un véhicule émettant moins de 100gCO2/km et à défaut par un véhicule d'occasion
- BIODIVERSITE
 - En partenariat avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts courant 2018. Application stricte du zéro phyto, y compris au sein des cimetières et sur les terrains sportifs
 - Mise en œuvre de la végétalisation des cimetières communaux d'ici à fin 2020
 - En coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, poursuite des actions d'aménagement et de gestion durables de l'Île Sainte Catherine prévoyant notamment la poursuite de l'éco pâturage, la gestion d'un verger conservatoire et la poursuite du suivi scientifique
- EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
 - Sensibilisation des associations et des clubs sportifs de la commune à l'éco-citoyenneté et l'éco-responsabilité de leurs activités : accompagnement à l'éco labellisation des manifestations culturelles et sportives, la sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs.

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat que le Maire signera.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-018

Objet : Restauration Collective – Groupement de Commandes – Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la fourniture de denrées alimentaires

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune assure la prestation de 48 000 repas par an auxquels s’ajoutent les goûters et les services de prestation lors des cérémonies.

Les commandes relatives à la restauration collective sont composées d’achat de denrées alimentaires mais aussi de fournitures diverses, de produits d’entretien.

Nous avons adopté lors de séance du 21 mars 2017 la mise en œuvre d’un groupement de commandes relatif à la restauration collective entre les communes de Saint Etienne du Rouvray, Oissel et son CCAS, Brionne et Tourville la Rivière. L’objectif de ce groupement est de permettre des économies d’échelle tout en garantissant la même qualité de produits et de services et permettre un meilleur approvisionnement en bio et circuits courts

Les marchés de fournitures de denrées alimentaires sont considérés comme prioritaires par les communes du groupement au regard des impacts sur la santé, sur la sensibilisation et l’accessibilité pour une alimentation de qualité pour tous. C’est pourquoi il est proposé d’accompagner cette démarche par un prestataire chargé d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Le prestataire maîtrisera les problématiques du fonctionnement et la réglementation propre à la restauration des collectivités locales. Il possèdera les compétences, les méthodes et les outils pour faciliter l’écriture d’un cahier des charges pour chaque lot, le lancement et suivi du marché, ainsi que l’analyse des offres. Il apportera savoir-faire, méthode et outils pour faciliter la réussite du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l’unanimité.

Délibération n°2019-019

Objet : Prise en charge de destructions des nids d’insectes de l’ordre des Hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons)

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis 2015, la commune participe financièrement à la destruction des nids d’insectes de l’ordre des Hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons).

Pour cela, elle a contracté une convention avec la société « Rouen Guêpes » qui fixe à la fois le tarif des interventions de cette société chez les particuliers, le montant de la participation de la commune et la procédure à suivre par les habitants pour bénéficier de cette prise en charge.

La société Rouen Guêpes nous a informé qu’elle cessait son activité. Nous avons donc contacté plusieurs prestataires pour assurer cette mission d’autant que depuis 2018, il a été constaté l’arrivée dans la commune de frelons asiatiques.

Ces insectes sont à l’origine de la destruction de ruches d’abeilles et une source potentielle de danger pour les personnes habitant à proximité. La préfecture a pris un certain nombre de dispositions qui ont été relayés par le site internet de la commune.

En particulier, il est recommandé de procéder dès le début du printemps à la destruction des nids.

Afin d'aider les habitants touchés par cette invasion, il est proposé de participer à la dépense en concluant une convention avec une entreprise, et en conservant la procédure actuelle.

Après consultation, il est proposé de conventionner avec la société NORMANDIE-GUEPES, qui présentent les avantages suivants :

- un numéro d'urgence 6 jours sur 7
- un délai d'intervention assuré de 96 heures
- des tarifs préférentiels :
 - 60 € pour un nid facilement accessible c'est-à-dire non dissimulé et situé à hauteur d'homme.
 - 70 € pour un nid plus difficile d'accès : un nid dissimulé dans un coffrage, enfoui sous terre, non accessible à hauteur d'homme, situé jusqu'à trois mètres de hauteur.
 - 80 € pour un nid compris à une hauteur de 3 à 8 mètres.
 - 130 à 160€ pour un nid à une hauteur de 8 à 20 mètres
 - sur devis à plus de 20 mètres
 - Gratuit pour les essaims d'abeilles.
 - 25 € pour un déplacement et investigation sans intervention « dans la limite de 30 mn ». Il n'y a pas ou plus de nid à éliminer.

Par ailleurs, il est proposé une participation de la commune de :

Montant total de l'intervention	Part commune	Part requérant
60,00 €	40 €	20 €
70,00 €	50 €	20 €
80,00 €	60 €	20 €
130-160€	80 à110 €	50 €
Essaim d'abeilles gratuit	0	25 €
Déplacement sans intervention	0	25 €

À raison d'une intervention par an et par adresse.

Pour bénéficier de ces tarifs préférentiels et de la participation de la commune, l'administré devra s'adresser préalablement à la mairie. Il lui sera délivré un bon d'intervention destiné à la société NORMANDIE-GUEPES. Cette dernière facturera directement à la commune sa participation et au particulier son reste à charge.

Toute prestation fournie par une autre société ne pourra pas donner lieu à participation de la commune.

En cas d'intervention exceptionnelle du SDIS, évoquée ci-dessus, la commune, contre délivrance préalable d'un bon d'intervention, prendra en charge des frais d'une destruction de nid par an et par adresse à hauteur de 50€ TTC non cumulable avec une intervention de la société NORMANDIE-GUEPES.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-020

Objet: Demandes de Fonds de Concours à la Métropole Rouen Normandie pour des travaux d'investissement de la commune

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, à l'occasion du vote du budget, a décidé de réaliser un certain nombre de travaux d'investissement sur divers équipements municipaux. Ces travaux peuvent faire l'objet de fonds de concours de la part de la Métropole.

Il s'agit, d'une part, du Fond d'Aide à l'Aménagement des Petites Communes, et d'autre part, du Fonds d'aide à l'investissement des communes, qui se divise en plusieurs enveloppes : ADAP, Espaces Publics et Bâtiments

Il vous est donc proposé de demander à la Métropole, les fonds de concours suivants :

A) Fond d'Aide à l'Aménagement des Petites Communes, année 2019

- Travaux de ravalement du groupe scolaire
Montant des travaux HT : 62 630 €
Participation demandée – année 2019 :

B) Fond d'Aide à l'investissement des communes

1) **Enveloppe pour l'aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (Taux de subvention de 25%)**

- a- Eglise, mise en conformité d'accessibilité (Programme Ad'Hap soit pose de points d'éclairage supplémentaires, nouveau revêtement adapté pour l'escalier extérieur et d'une main courante)

Montant des travaux HT : 3 900 €
Participation demandée : 975 €

- b- Pôle Technique, mise en conformité d'accessibilité (Programme Ad'Hap soit installation et modification de dispositifs de guidage et de signalisation visuels et sonores, création d'une place de stationnement, modifications de lave mains).

Montant des travaux HT : 11 690 €
Participation demandée : 2 923 €

- c- Stade Michel Closse, mise en conformité d'accessibilité (Programme Ad'Hap soit réfection du revêtement extérieur, amélioration de l'éclairage extérieur et création d'une place de stationnement PMR)

Montant des travaux HT : 5 525 €
Participation demandée : 1 382 €

2) **Enveloppe pour l'aide aux aménagements des espaces publics communaux (Taux de subvention de 20%)**

- a- Cimetière, création d'un monument pour la dispersion de cendres,

Montant des travaux H.T : 7 762 €
Participation demandée : 1 552 €

- b- Stade Michel Closse, implantation d'abris de touches en conformité avec la réglementation de Fédération Française de Football pour un stade désormais homologué au niveau 6

Montant des Travaux HT : 6 200 €
Participation demandée : 1 040 €

3) **Enveloppe pour l'aide aux travaux dans les bâtiments communaux (Taux de subvention de 20%)**

- Kiosque, place Waldeck Rousseau, remplacement des garde-corps bois par des gardes corps métalliques pour assurer une meilleure sécurité des usagers du kiosque
Montant des Travaux HT : 7 590 €
Participation demandée : 1 518 €
- Groupe Scolaire : ravalement
Montant des Travaux HT : 62 630 €
Participation demandée : 12 526 €

Il est précisé que toutes ces opérations ont été décidées par le Conseil Municipal et inscrites au budget de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-021

Objet : Acquisition du lot A de la parcelle BM 33 au lieu-dit « Le Bois Bocquet » de l'EPF Normandie

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis la parcelle BM33 pour le compte de la Commune dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bois Bocquet.

Cette parcelle de 5 500 m² comprend une maison. Plutôt que de démolir celle-ci, il a été décidé de détacher une superficie de 559 m² de l'ensemble acquis avec et autour de la maison. Lors de l'acquisition, une locataire habitait dans cette maison. Fin novembre dernier, elle a quitté celle-ci.

A la suite de cela, nous avons engagé la division de la parcelle afin de pouvoir acquérir la maison de l'EPF puis de la mettre en vente.

Je vous propose d'accepter l'acquisition du lot A de l'actuelle parcelle BM33 avec la maison au prix convenu avec l'EPF Normandie et qui correspond à la valeur fixée par les Domaines lors de la première transaction menée par l'EPF pour acquérir cette parcelle augmentée d'une part des frais de notaires

Le prix de vente, conforme à l'avis des domaines, a été fixé à 133 880,38 € HT plus une TVA de 316,08 € soit un total de 134 196,46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2019-022

Objet : Dénomination de voies au Bois Bocquet

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le lotissement de la société F.E.I., au Bois Bocquet, est en cours de réalisation.

Des voies nouvelles traverseront celui-ci. Il est nécessaire de procéder à la dénomination de celles-ci, afin de permettre aux futurs habitants de bénéficier d'une adresse administrative.

Il est proposé d'accorder les noms suivants à ces nouvelles voies :

- Voie reliant la rue Jean Sibelius à la rue Louise Michel à l'Est du lotissement : rue Boris Vian
- Voie reliant la rue Jean Sibelius à la rue Louise Michel à l'Ouest du lotissement : rue Jean Ferrat
- Voie partant et revenant sur la rue Boris Vian : rue Elsa Triolet
- Voie reliant la rue Jean Ferrat à la rue Elsa Triolet au Nord : allée Nelson Mandela
- Voie reliant la rue Jean Ferrat à la rue Elsa Triolet au Nord : allée Angela Davis

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-023

Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant des emplois de la commune.

Suite à différents mouvements de personnels, il convient de créer les postes nécessaires au déroulement de carrière des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

Nombre de postes	Grade	Nb d heures du poste
1	Adjoint technique	28h
1	Adjoint administratif	35h
1	Adjoint technique	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-024

Objet : **Création de postes pour les « Chantiers Jeunes »**

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que chaque année la commune propose la mise en place de chantiers pour les jeunes habitants âgés de plus de 16 ans.

Ceux-ci ont pour objectifs de permettre le rapprochement des publics 16-17 ans avec l'institution municipale, la prise de connaissance des activités professionnelles de la commune et la réalisation d'un premier contact avec le monde du travail pour les plus jeunes d'entre eux.

Elle propose pour cette année de recruter trente jeunes pour un contrat de 28 heures. La réalisation des chantiers aura lieu sur une période comprise entre le 8 avril 2019 et le 31 octobre 2019.

Ils seront recrutés au 1^{er} échelon d'un grade doté de l'échelle de rémunération C1.

Leur répartition dans les services municipaux se fera suivant les capacités d'accueil et les besoins des différents services.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-025

Objet : Subventions à la coopérative de l'école élémentaire et à la coopérative de l'école maternelle pour l'année 2019

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que la coopérative de l'école élémentaire et celle de l'école maternelle bénéficient, tous les ans, d'une subvention de la commune.

Cette subvention, de 30 euros par élève, constitue une aide importante pour le financement des actions éducatives menées en faveur des enfants du groupe scolaire.

Il vous est proposé d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 6000 euros et à la coopérative de l'école maternelle une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 3300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-026

Objet : Convention d'application annuelle avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie Seine

Madame Muriel GESLIN, Conseillère municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine et d'une prise en location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, il a été confié par convention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine les activités suivantes :

- assurer la gestion écologique et patrimoniale du site
- assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site
- assurer le suivi zootechnique du cheptel de la Commune
- assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site
- accompagner la Commune pour l'élaboration des projets de mise en place d'une passerelle mobile et d'un verger de collection

La convention d'application annuelle pour l'année 2019 s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2019 et la convention cadre 2015-2034 signées le 24 décembre 2014 entre la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-027

Objet : Renouvellement de convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Amicale Laïque de Tourville-la-Rivière

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la législation fait obligation aux communes qui versent à une association une subvention d'un montant supérieur à 23 000€, de signer avec celle-ci une convention d'objectifs.

C'est le cas pour l'Amicale Laïque. La dernière convention a été signée pour 2016-2018. Il convient de renouveler celle-ci pour les années 2019-2021.

Il est proposé d'approuver le projet de renouvellement de cette convention.

Madame Colette BERGAULT ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-028

Objet : Renouvellement de convention d'objectifs pluriannuelle avec l'ALTR-Football Club

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la législation fait obligation aux communes qui versent à une association une participation financière d'un montant supérieur à 23 000€, de signer avec celle-ci une convention d'objectifs.

Cette participation financière se définit par des versements en espèces ou en nature comme la mise à disposition de personnel ou de prestations techniques.

C'est le cas pour l'ALTR FOOTBALL CLUB. La dernière convention a été signée pour 2016-2018. Il convient de renouveler celle-ci pour les années 2019-2021.

Il est proposé d'approuver le projet de convention avec l'ALTR FOOTBALL CLUB.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-029

Objet : Renouvellement de convention d'objectifs pluriannuelle avec le Comité des Fêtes de Tourville-la-Rivière

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la législation fait obligation aux communes qui versent à une association une subvention d'un montant supérieur à 23 000€, de signer avec celle-ci une convention d'objectifs.

C'est le cas pour le Comité des Fêtes. La dernière convention a été signée pour 2016-2018. Il convient de renouveler celle-ci pour les années 2019-2021.

Il est proposé d'approuver le projet de renouvellement de cette convention.

Monsieur Stéphane CARPENTIER ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-030

Objet : Recrutement de vacataires pour la distribution de supports de communication – Fixation du taux de vacation

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a besoin d'avoir recours à des vacataires pour la distribution de supports de communication de façon ponctuelle dans l'année.

Cette distribution constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Madame Colette BERGAULT expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de vacation correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs, selon le secteur couvert :

- Vacation n°1 correspondant à 6 heures
- Vacation n°2 correspondant à 12 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-031

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2019

Madame Muriel GESLIN, Conseillère municipale déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité des associations est l'une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les outils dont dispose la Commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen des demandes de subvention reçues et examinées en Commission Culture-Sports-Vie Associative le 21 février 2019, il est proposé de valider les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ADSHB	165,50 €
AESEM	10 520,00 €
AJT (Association de Jeux Tourvillaise)	250,00 €
Amicale des Chasseurs	377,00 €
Amicale Laïque	88 440,00 €
ATLANTIS	1 475,00 €
CHD (Comité le Hamel - Debussy)	212,00 €
Citoyenneté Civisme & partage	390,00 €
CDF (Comité des Fêtes)	60 600,00 €

CLS'Jeunes	300,00 €
Des Fils et des Voisines	150,00 €
FNACA	728,00 €
Football club	19 000,00 €
Jardin des Lucioles	153,00 €
Les Jonquilles	309,00 €
Peintres Tourvillais	1 300,00 €
Rivière Danse	8 000,00 €
La Ronde des Enfants	150,00 €
Tourville Solidaire	1 939,00 €
UNRPA	1 398,00 €
Vanille Chocolat	800,00 €

Madame Colette BERGAULT et Monsieur Stéphane CARPENTIER ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-032

Objet: **Subventions exceptionnelles 2019**

Madame Muriel Geslin, Conseillère municipale déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal, que plusieurs demandes de subventions exceptionnelles sont à examiner :

Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- **L'ALTR** pour l'organisation du tournoi intercommunal de basket en décembre 2019.
Une demande de subvention de 400€ a été déposée.
- **L'ALTR** pour l'organisation d'un concours vétérans pétanque le 27 avril ou le 22 août 2019.
Une demande de subvention de 800€ a été déposée.
- **L'ALTR** pour l'organisation d'un tournoi amical intercommunal et interdépartemental de judo courant mai 2019.
Une demande de subvention de 800€ a été déposée.
- **L'ALTR** pour l'organisation de la Tourvillaise le 29 septembre 2019.
Une demande de subvention de 3 600€ a été déposée.
- **L'ALTR** pour l'organisation du tournoi intercommunal de fin de saison de tir à l'arc, le 16 ou le 23 juin 2019.
Une demande de subvention de 800€ a été déposée.
- **Le CLS' jeunes** pour l'organisation d'un concert le 10 avril 2019.
Une demande de subvention de 900€ a été déposée.
- **L'association Rivière danse** pour l'organisation de son gala de fin d'année à la Traverse de Cléon, le 15 juin 2019.
Une demande de subvention de 3 500€ a été déposée.

Madame Colette BERGAULT ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-033

Objet : **Salle des Fêtes de Bédanne – Tarifs de remplacement de la vaisselle**

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal que, lors d'une location de la salle des fêtes de Bédanne, de la vaisselle sera désormais mise à disposition. De ce fait, il convient de facturer la vaisselle manquante, cassée ou détériorée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-034

Objet : **Achat d'un tableau de l'artiste Karim Jaâfar intitulé « La richesse d'une vie est la famille que l'on construit »**

Madame Muriel GESLIN, Conseillère municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission culturelle a décidé depuis 2007 de faire l'acquisition d'œuvres plastiques, afin de constituer un patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une œuvre de l'artiste Karim Jaâfar.

Cette œuvre est proposée à la valeur de 700€.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2019-035

Objet : **Acquisition des parcelles BM 10, 172 et 178 rue Danièle Casanova**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents épisodes liés à l'acquisition par Monsieur Victor Winterstein des parcelles BM 10, 172 et 178 rue Danièle Casanova.

En dernier lieu, celui-ci s'est vu refusé un permis de construire suite à la découverte de cavités souterraines sur le territoire de Sotteville sous le Val. Ses parcelles sont intégrées dans la zone de sécurité établie par les services de la Métropole dans le cadre du PLUI. Cela les rend donc inconstructibles sauf à procéder à des études complémentaires qui permettrait de lever tout danger.

Il a donc proposé à la commune de les racheter. Cela permettrait de clore ce dossier difficile. Libre ensuite à nous de procéder à ces études dans l'avenir.

Nous n'avons pas à saisir France Domaine car le plancher de saisine des acquisitions a été relevés à 180 000 €

Il est proposé d'acquérir les parcelles BM10, 172 et 178 au prix de 110 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Tourville-la-Rivière,
Le 12 mars 2019

Noël LEVILLAIN,
Maire de Tourville-la-Rivière

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.